



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 janvier 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue à huis clos le 16 janvier 2021 à 10h00, par voie de visioconférence en utilisant l'audio, au 349 chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 C.M.

<b>Jean-Philippe Martin</b>	<b>maire</b>
<b>Jean-Pierre Lavoie</b>	<b>cons. au poste no: 1</b>
<b>Daniel Kempa</b>	<b>cons. au poste no: 2</b>
<b>Christiane Légaré</b>	<b>cons. au poste no: 3</b>
<b>Jacques Hébert</b>	<b>cons. au poste no :4</b>
<b>Ginette Lynch</b>	<b>cons. au poste no: 5</b>
<b>Denis Desaultels</b>	<b>cons. au poste no: 6 et maire suppléant</b>

Assiste également à la réunion madame Nathalie Paquet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

### Mot de bienvenue du maire

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

### Période de questions sur l'ordre du jour

Le maire demande s'il y a des questions sur l'ordre du jour.

### Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Denis Desaultels, appuyé par monsieur Daniel Kempa et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

## ASSEMBLÉE DU 16 JANVIER 2021

Mot de bienvenue du maire  
Période de questions sur l'ordre du jour  
Adoption de l'ordre du jour  
Tenue de la séance à huis clos  
Enregistrement de la séance

### ORDRE DU JOUR SÉANCE DU CONSEIL

#### 1. Administration

##### 1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2020

1.1.2 Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2020

##### 1.2 Bordereau de correspondances

1.2.1 Consultation des propriétaires – Rénovation cadastrale – Mandat 1897 – Contrat 5738

##### 1.3 Autorisation de la destruction des documents ou dossiers d'archives

#### 2 Ressources financières

2.1 Rapport des dépenses de décembre 2020

2.2 Modification de la résolution 577-12-2011 – Directive des frais remboursables lors de déplacement

#### 3 Ressources humaines

3.1 Acceptation de la retraite d'une employée

3.2 Autorisation d'aller en appel de candidatures pour le poste d'adjoint aux finances

#### 4 Ressources matérielles et immobilières

#### 5 Sécurité publique

#### 6 Réseau routier, transport

01-01-2021



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 janvier 2021

### 7 Gestion du territoire et du milieu

#### 7.1 Demande de dérogation mineure

7.1.1 Demande de dérogation mineure DM-2020-13, 101 chemin du petit lac de l'Original

7.1.2 Demande de dérogation mineure DM-2020-12, 94 chemin du Lac-Joseph

#### 7.2 Don d'une sculpture par l'association Faune et Flore

### 8 Service à la collectivité

Période de questions

Levée de l'assemblée

#### Tenue de la séance à huis clos

02-01-2021

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020, jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020, jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020, jusqu'au 9 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret numéro 925-2020 du 9 septembre 2020, jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret numéro 948-2020 du 16 septembre 2020, jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret numéro 965-2020 du 23 septembre 2020, jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020, jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret numéro 1023-2020 du 7 octobre 2020, jusqu'au 21 octobre 2020 par le décret numéro 1051-2020 du 14 octobre 2020, jusqu'au 28 octobre 2020 par le décret numéro 1094-2020 du 21 octobre 2020, jusqu'au 4 novembre 2020 par le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020, jusqu'au 11 novembre 2020 par le décret numéro 1150-2020 du 4 novembre 2020, jusqu'au 18 novembre 2020 par le décret numéro 1168-2020 du 11 novembre 2020, jusqu'au 25 novembre 2020 par le décret numéro 1210-2020 du 18 novembre 2020, jusqu'au 2 décembre 2020 par le décret numéro 1242-2020 du 25 novembre 2020, jusqu'au 9 décembre 2020 par le décret numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020, jusqu'au 18 décembre 2020 par le décret numéro 1308-2020 du 9 décembre 2020, jusqu'au 25 décembre 2020 par le décret numéro 1351-2020 du 16 décembre 2020, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par le décret numéro 1418-2020 du 23 décembre 2020, jusqu'au 8 janvier 2021 par le décret numéro 1420-2020 du 30 décembre 2020, jusqu'au 15 janvier 2021 par le décret numéro 1-2021 du 6 janvier 2021 et jusqu'au 22 janvier 2021 par le décret numéro 3-2021 du 13 janvier 2021 ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 janvier 2021

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que, la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

QUE la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence en utilisant l'audio.

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa appuyé par monsieur Denis Desautels, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

### **Enregistrement de la séance**

CONSIDÉRANT le contexte actuel découlant de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances qui devraient être en temps normal publiques ;

CONSIDÉRANT QU'une telle séance doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE, pour satisfaire à cette obligation, la Municipalité peut recourir à différents moyens ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le mode de diffusion de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs procède à l'enregistrement audio pour la diffusion de la présente séance du conseil Municipal.

### **ASSEMBLÉE DU 16 JANVIER 2021**

#### **1. Administration**

##### **1.1 Procès-verbaux**

###### **1.1.1 Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2020**

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2020 soit et est accepté.

###### **1.1.2 Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2020**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu à l'unanimité des membres présents :

03-01-2021

04-01-2021

05-01-2021



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 janvier 2021

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2020 soit et est accepté.

### 1.2 Bordereau de correspondances

#### 1.2.1 Consultation des propriétaires – Rénovation cadastrale – Mandat 1897 – Contrat 5738

### 1.3 Autorisation de la destruction des documents ou dossiers d'archives

06-01-2021

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a la garde de tous les livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la municipalité, ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 199 du *Code municipal du Québec* à l'effet que le secrétaire-trésorier ne peut se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil ou l'ordre d'un tribunal ;

CONSIDÉRANT QUE les délais de conservation ont été respectés ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa appuyé par monsieur Denis Desautels, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la destruction des documents ou dossiers, tel qu'indiqué à l'annexe A.

## 2. Ressources financières

### 2.1 Rapport des dépenses de décembre 2020

07-01-2021

Dépôt est fait du rapport de dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2020:

Les chèques no 10322 à 10344	Au montant total de :	59 569.94 \$
Les paiements par internet et les retraits directs pour le mois		75 931.84 \$
Pour un total de déboursés pour le mois de		<u>135 501.78 \$</u>
Rapport des salaires du mois		65 086.14 \$

*Le vote est demandé sur la résolution proposée :*

*Pour : 5*

*Contre : 1*

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Denis Desautels, et résolu à la majorité des membres présents ;

QUE le rapport des dépenses du mois de décembre 2020 au montant total de 200 587.92 \$ soit et est accepté.

### 2.2 Modification de la résolution 577-12-2011 – Directive des frais remboursables lors de déplacement

08-01-2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté en 2011 la résolution no. 577-12-2011 concernant la directive des frais remboursables lors de déplacement ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 janvier 2021

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster les montants pour être conséquent avec la hausse du coût de la vie ;

*Le vote est demandé sur la résolution proposée :*

*Pour : 4*

*Contre : 2*

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par, madame Christiane Légaré, et résolu à la majorité des membres présents :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs annule la résolution 577-12-2011 et la remplace par la présente ;

QUE les frais remboursables pour l'utilisation d'une voiture personnelle lors de déplacement autorisé, soient de 0.59 \$ du km pour les premiers 5 000 km et de 0.53 \$ pour les km supplémentaires ;

ET

QUE dans l'éventualité où plusieurs employés doivent se déplacer vers le même endroit, le covoiturage doit être favorisé.

### 3. Ressources humaines

#### 3.1 Acceptation de la retraite d'une employée

CONSIDÉRANT la lettre de départ à la retraite de madame Lise Beauchamp, commis aux finances, reçue par la directrice générale et secrétaire-trésorière le 7 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE sa dernière journée de travail sera le vendredi 29 janvier 2021 ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le départ à la retraite de madame Lise Beauchamp.

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs remercie madame Beauchamp pour son apport à la Municipalité.

#### 3.2 Autorisation d'aller en appel de candidatures pour le poste d'adjoint aux finances

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de madame Beauchamp le 29 janvier 2021;

CONSIDÉRANT le besoin de combler le poste d'adjoint aux finances régulier temps partiel vingt (20) heures par semaine ;

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher temporairement un adjoint aux finances pour le remplacement de l'employée 01-0057 durant un congé maladie, poste régulier temps partiel vingt (20) heures par semaine ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par, monsieur Daniel Kempa, et résolu à l'unanimité des membres présents :

09-01-2021

010-01-2021



No de résolution  
ou annotation

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**16 janvier 2021**

---

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la directrice générale d'aller en appel de candidatures pour ceux deux postes.

4. **Ressources matérielles et immobilières**

5. **Sécurité publique**

6. **Réseau routier, transport**

7. **Gestion du territoire et du milieu**

7.1 **Demande de dérogation mineure**

7.1.1 **Demande de dérogation mineure DM-2020-13, 101, chemin du petit lac de l'Orignal**

011-01-2021

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro DM 2020-13 afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment existant afin de pouvoir vendre la maison sise au 101 chemin du petit lac de l'Orignal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure permet de régulariser l'implantation d'un bâtiment existant avec une marge de recul latérale de 1,11 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE la grille de spécifications du règlement 368-02-01 (2003) intitulé Usages et normes par zone, demande au moment de construction/agrandissement, une marge de recul latéral minimum de 2 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure datée du 4 décembre 2020 a été déposée par la propriétaire, accompagnée de documents pertinents ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée dans le respect des exigences règlementaires de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 17 décembre 2020 aux endroits déterminés par le conseil de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porte atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE de refuser cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un préjudice au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de cette demande et ont présenté une recommandation favorable au Conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur Daniel Kempa et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la recommandation du CCU et permet la régularisation de l'implantation d'un bâtiment sise au 101 chemin du petit lac de l'Orignal et ce, en conformité avec la demande DM-2020-13.



No de résolution  
ou annotation

012-01-2021

## SÉANCE ORDINAIRE 16 janvier 2021

### 7.1.2 Demande de dérogation mineure DM-2020-12, 94 chemin du Lac-Joseph

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro DM 2020-12 afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment existant afin de pouvoir vendre la maison sise au 94 chemin du Lac Joseph ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure permet de régulariser une conformité de la marge de recul avant d'un bâtiment existant dont le point le plus près se trouve à 9.26 mètres alors que la grille des usages et normes du règlement 367-02 dans la zone RR-5 précise que ladite marge de recul doit être à 10 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure permet de régulariser une conformité de la marge de recul arrière du même bâtiment dont le point le plus près se trouve à 8.47 mètres alors que la grille des usages et normes du règlement 367-02 dans la zone RR-5 précise que ladite marge de recul doit être à 10 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure datée du 20 novembre 2020 a été déposée par la propriétaire, accompagnée de documents pertinents ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée dans le respect des exigences règlementaires de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 17 décembre 2020 aux endroits déterminés par le conseil de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porte atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE de refuser cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un préjudice au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de cette demande et ont présenté une recommandation favorable au Conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur Daniel Kempa et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la recommandation du CCU et permet la régularisation de l'implantation d'un bâtiment sise au 94 chemin du Lac Joseph, et ce, en conformité avec la demande DM-2020-12.

### 7.2 Don d'une sculpture par l'association Faune et Flore

013-01-2021

CONSIDÉRANT QUE l'association Faune et Flore de Val-des-Lacs a conclu de façon définitive ses activités en 2021 et désire souligner de façon représentative leurs valeurs environnementale et communautaire au sein de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'association désire faire un don d'une sculpture aux citoyens de la Municipalité de l'artiste-sculpteur Vallacquois, monsieur Marc-André Gendron ;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de celle-ci représente qu'un très faible coût à la municipalité, et ce, aux cinq (5) ans ;



No de résolution  
ou annotation

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**16 janvier 2021**

CONSIDÉRANT l'entente entre madame Diane Coté, monsieur Marc-André Gendron et la Municipalité quant à l'emplacement de la sculpture ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Denis Desautels, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le don de ladite sculpture.

QUE la sculpture aura son emplacement dans le jardin de l'hôtel de ville du côté de l'entrée à la bibliothèque municipale.

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs entretiendra la sculpture aux cinq (5) ans.

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs remercie l'association Faune et Flore de Val-des-Lacs pour leur implication auprès de la communauté.

**8. Service à la collectivité**

**Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Daniel Kempa appuyé par monsieur Denis Desautels, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée pour clore la séance, il est 10h25.

**CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Je soussignée madame Nathalie Paquet, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

**Jean-Philippe Martin**  
Maire

**Nathalie Paquet**  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Jean-Philippe Martin, maire de la municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Jean-Philippe Martin**  
Maire

014-01-2021